



**AN 2022**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 14 avril à 18h30**

L'an deux mille vingt deux, jeudi 14 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé, salle du conseil, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

**PRESENTS** 11 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, Christine DELMAS, DEBONNAIRE Bruno, PIQUERAS Sylvie, MAGNE Laëtitia, DAVID-BRUNET Hélène, BLONDET Annick, PAROT Serge, CALVET Charles, BESSOULE Christophe,

**ABSENT EXCUSE** : 4 : NOUHAUD Colette représentée par DAVID-BRUNET Hélène, GAGNANT Véronique représentée par DEBONNAIRE Bruno, JARDIN Michaël représenté par PIQUERAS Sylvie, Emmanuel CORET représenté par MAGNE Laëtitia

**ABSENT :**

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Bruno DEBONNAIRE est désigné secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L 2122-23 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION 2020-049 DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DELEGATIONS AU MAIRE**

**Décision 2022-04-01** : emprunt travaux Prieuré

**Décision 2022-04-02** : Demande de subventions réfection des locaux du restaurant scolaire

**Décision 2022-04-03** : Signature de l'acte de vente d'un bien immobilier concernant l'achat du « domaine du Prieuré » dans le cadre du DPU.

- **2022-011 – BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**
- **2022-012 – BUDGET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**
- **2022-013 – BUDGET : AFFECTATION DU RESULTAT**
- **2022-014 – BUDGET : VOTE DES TAUX**
- **2022-015 – BUDGET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L 2122-23 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION 2020-049 DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DELEGATIONS AU MAIRE**

RELEVÉ DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Conformément à la délibération 2020-049 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision 2022-04-01 : Autorisation d'emprunt auprès de la caisse d'Épargne**

Le Maire,

en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibérations 2020-049 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

RAPELLE au Conseil municipal que la commune a l'intention d'effectuer des travaux sur une partie du bâti de l'ensemble du Prieuré, un besoin de financement se fait pour la rénovation de l'Orangerie et la construction de WC public.

Pour ce faire, afin d'assurer le financement de cette acquisition, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 120 000 €.

DECIDE, après avoir pris connaissances des différentes propositions financières reçues, de réaliser auprès de la caisse d'épargne, un emprunt d'un montant de 120 000€ dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Durée : 25 ans

Taux indexé : Taux livré A 1.00% au 08/04/2022 + 0.35 %

Frais de dossier : 150 €

DECIDE de signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**Décision 2022-04-02 : demande de subventions et concours financiers pour les travaux de réfection et réhabilitation des locaux du restaurant scolaire**

Le Maire,

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 2020-049 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 donnant délégations de pouvoir au Maire ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection et réhabilitation des locaux du restaurant scolaire paraissent urgents et nécessaires.

Au fil des années, le revêtement du toit terrasse s'est détérioré et des infiltrations d'eau sont apparues de plus en plus conséquentes.

Il y a lieu de reprendre l'ensemble de cet ouvrage avec l'isolation et le système de chauffage adéquat.

Les travaux de pose du faux plafond et d'isolation seront réalisés en régie.

De plus il y a lieu de procéder au remplacement d'une porte de service en bois exotique et la pose interviendra en rénovation sur un bâti dormant existant avec un seuil alu PMR.

PRECISE que le projet présenté pour un montant d'environ 13 995,06€ H, dépenses imprévues comprises,

**SOLLICITE** le concours financier du Département au meilleur taux

**SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre du DETR

**SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre du DSIL

**PRECISE** qu'il prévoit tous les crédits nécessaires au financement du projet.

**DECIDE** de signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

**Décision 2022-04-03 : Signature de l'acte de vente d'un bien immobilier concernant l'achat du « domaine du Prieuré » dans le cadre du DPU.**

Le Maire,

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 2020-036 en date du 18 septembre 2020 annulé et remplacé par la délibérations 2020-049 du Conseil Municipal donnant délégation de pouvoir au Maire ;

CONSIDERANT la vente d'un ensemble immobilier bâti et non bâti dénommé « le Prieuré » situé dans le bourg d'Aureil

DECIDE de signer l'acte de vente concernant l'achat de ce « domaine du Prieuré » au prix de 346 500€

DECIDE d'acquérir par voie de préemption la propriété dite « du Prieuré d'Aureil » sis le bourg, 20 rue des Ecoles, 3 place de l'Eglise, lieu dit Aureil, Parcelles n° A0050, A0053, A0054, A0056, A0058, A0059, A0060 et A0065 (emplacement réservé ER n°02°) appartenant à Mademoiselle Christiane Marie Geneviève LEZAUD, Monsieur Hubert Jean-Marie LEZAUD et Madame Claude Bernadette Marie LEZAUD.

**2022-011 – BUDGET**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,  
VU le Compte de Gestion dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité

**PRECISE** que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice et certifie qu'il est conforme aux écritures du compte administratif présenté.

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 n'appelle aucune observation ni réserve.

**2022-012 – BUDGET**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le maire demande qu'un nouveau président de séance soit désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DESIGNE Monsieur Christian BLANCHET

Le président de séance,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,  
VU les explications,  
Après en avoir délibéré, en l'absence du maire ;

APPROUVE avec :

14 voix: pour

0: abstention

0: contre

Le Compte Administratif 2021 présenté par le Président de séance :

**FONTIONNEMENT :**

Résultat reporté de l'exercice précédent : 207 474,11€

Dépenses de l'exercice : 654 031,50€

Recettes de l'exercice : 691 604,05€

Résultat de l'exercice : 37 572,55 €

Résultat cumulé : 245 046,66 €

**INVESTISSEMENT :**

Résultat reporté de l'exercice précédent : 146 685,02€

Dépenses de l'exercice : 134 280,46€

Recettes de l'exercice : 316 899,27€

Résultat de l'exercice : 182 618,81€

Résultat cumulé : 329 303,83 €

Reste à réaliser en dépenses: 41 000,00€

Reste à réaliser en recettes: 22 500,00€

**2022-013 – BUDGET**

**AFFECTATION DU RESULTAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif de l'exercice 2021 ;  
Après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité le tableau ci-annexé de l'affectation du résultat.

**2022-014 – BUDGET**

**VOTE DES TAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les propositions du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** de fixer les taux des taxes de la manière suivante :

Taux de Fiscalité Directe	Année 2022
- Foncier bâti taux communal	<b>34,81%</b>
- Foncier non bâti taux communal	<b>66,40%</b>

**2022-015 – BUDGET**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le maire présente les orientations du Budget Primitif 2022 et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU les propositions du maire,  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** à l'unanimité  
Le Budget Primitif 2022 (ci-annexé) présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Aureil, le 14 avril 2022

le Président

la secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	EXCUSEE
DELMAS Christine		PAROT Serge	
DEBONNAIRE Bruno	SECRETAIRE	MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Mickaël	EXCUSE
BESSOULE Christophe		BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique	EXCUSEE	CORET Emmanuel	EXCUSE
CALVET Charles		DAVID-BRUNET Hélène	